

propres bureaux de placement. Les services de placement de la Commission et de la province travaillent en étroite collaboration en ce qui concerne le placement dans cette province.

L'Île du Prince-Edouard n'a jamais eu de bureau de placement en vertu du Service de Placement du Canada, mais la Commission a établi à Charlottetown un bureau de placement et de réclamations.

Comités consultatifs de placement.—Le Comité Consultatif National de Placement collabore avec la Commission dans l'exécution du service de placement. Des comités de placement régionaux et locaux ont été établis pour remplir les mêmes fonctions auprès des offices régionaux et des offices locaux.

Taux de chemin de fer réduits.—Afin de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre vers les localités où il n'y a pas suffisamment de travailleurs pour combler les emplois offerts, les bureaux de placement, en vertu d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son billet de chemin de fer au tarif réduit de 2·5 cents par mille. C'est le prix d'un billet de deuxième classe, lequel ne s'applique qu'à des passages de quatre dollars ou plus. En 1941, 16,419 certificats ont été émis en regard de 9,859 en 1940 et 7,203 en 1939.

Organisation administrative de la Commission d'Assurance-Chômage.—L'application de la loi d'assurance-chômage relève de la Commission d'Assurance-Chômage. Celle-ci est un triumvirat composé d'un commissaire en chef, d'un commissaire nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs et d'un commissaire nommé sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

Siège de la Commission.—Le siège de la Commission, à Ottawa, est le centre administratif de tout l'organisme. L'administration générale relève du directeur de l'exécutif. Ce directeur est responsable devant la Commission, et il a comme assistants le fonctionnaire en chef de l'assurance et le fonctionnaire en chef du placement.

Offices régionaux et de district.—L'organisation sur place de la Commission se répartit entre cinq régions ainsi désignées: Maritime, Québec, Ontario, des Prairies et Pacifique avec sièges régionaux à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Ces offices ont la direction générale et la surveillance des bureaux locaux de placement et de réclamations dans leurs régions respectives. Ils sont les bureaux d'assurance où les demandes de prestation sont adjudgées et les chèques de bénéfices préparés.

Dans les régions de l'Ontario et des Prairies, il y a des offices de district à North Bay, London, Edmonton et Saskatoon. Les attributions de ces offices sont identiques à celles des offices régionaux en ce qui concerne l'adjudication des prestations et le paiement des bénéfices d'assurance.

Bureaux de placement et de réclamations.—Plus de 100 bureaux de placement et de réclamations ont été établis dans les plus grands centres du Canada. Ces bureaux aident aux employeurs à se procurer la main-d'œuvre désirée et aux ouvriers, assurés ou non, à se procurer des emplois convenables. C'est aux bureaux de placement et de réclamations que les travailleurs assurés, en quête d'emploi, s'enregistrent et déposent leurs réclamations de bénéfices. Les bureaux locaux réfèrent leurs demandes de prestation au bureau d'assurance du district ou de la région pour approbation. Les chèques de prestation émis par le bureau d'assurance sont envoyés aux bureaux locaux qui les remettent aux réclamants.

Inspection.—Un personnel d'inspecteurs du revenu d'assurance est tenu sur pied dans divers centres du Canada. Ces inspecteurs examinent les livres d'assurance